



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2017, l'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien, par la société JP Énergie Environnement et situé à ÉPUISAY, est prolongée jusqu'au mercredi 27 septembre 2017 inclus.

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale :

– sera déposé à la mairie d'ÉPUISAY, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

– pourra également être consulté dans les mairies de SAVIGNY-SUR-BRAYE, FORTAN, LUNAY, AZÉ, DANZÉ, SARGÉ-SUR-BRAYE, LE TEMPLE, BEAUCHÊNE, et MAZANGÉ, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Monsieur Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie d'ÉPUISAY pour une permanence supplémentaire le :

– mercredi 27 septembre 2017 de 13h30 à 18h00 ;

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie d'ÉPUISAY, ainsi qu'à la Préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr), lesquelles les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Pierrick ROUAULT, Chef de projets énergies renouvelables, de la société JP Énergies Environnement (courriel : pierrick.rouault@jpee.fr).

Après clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie d'ÉPUISAY et à la Préfecture de Loir-et-Cher – Pôle environnement et transition énergétique, Place de la République à BLOIS, pendant une durée d'un an.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture du Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr).

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.